

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



[HTTPS://YAVIN.COM](https://yavin.com)

Date d'entrée en vigueur : 07/11/2022

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes en ligne proposées par la société Yavin sur le site internet <https://yavin.com> (le « **Site** »).

Le Site est une plateforme de commerce électronique, qui permet aux commerçants (les « **Acheteurs** ») d'acquiescer des terminaux de paiement électronique, permettant à l'Acheteur d'acquiescer des paiements de ses propres clients par carte bancaire, et le cas échéant des accessoires complémentaires, et notamment des bases de rechargement pour poser les TPE ou des housses de protection mis en vente sur le Site (les TPE et les accessoires étant ensemble désignés les « **Produits** »).

Une fois les Produits reçus, si l'Acheteur souhaite souscrire au service de Yavin de passerelle monétique IP permettant de sécuriser les flux des encaissements et de la maintenance associée (la « **Solution** »), l'Acheteur devra accepter les conditions générales d'utilisation de la Solution, disponibles *ici*.

Les présentes conditions générales (les « **Conditions générales** ») ont pour objet de définir les modalités et conditions de la vente en ligne et de la livraison des Produits, ainsi que de définir les droits et obligations des parties dans ce cadre.

Elles sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de page du Site.

La version applicable des Conditions générales est celle consultable en ligne sur le Site à la date de la commande de l'Acheteur, dont un exemplaire lui est adressé avec sa confirmation de commande.

Les Conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par Yavin.

Elles peuvent être complétées le cas échéant par des conditions d'utilisation particulières à certains Produits ou services offerts sur le Site, lesquelles complètent les Conditions générales et, en cas de contradiction, prévalent sur ces dernières.

2. Identité du vendeur et contact

Le Site est exploité par la société Yavin, SAS immatriculée au RCS de Paris sous le n° 853 095 584, dont le siège social est situé 66 avenue des Champs Élysées, 75008, Paris (« **Yavin** »), qui propose les Produits à la vente.

Yavin peut être contactée aux coordonnées suivantes, notamment pour toute réclamation :

Adresse postale : 66 avenue des Champs Élysées, 75008, Paris
Téléphone : hello@yavin.com
Adresse électronique : 01 84 88 45 59

3. Conditions d'accès au Site

L'Acheteur doit avoir la qualité de :

- personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant du pouvoir ou de l'habilitation requise pour contracter au nom de l'Acheteur et pour son compte,
- professionnel, entendu comme toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

4. Acceptation des Conditions générales

L'acceptation des Conditions générales par l'Acheteur est matérialisée par une case à cocher dans le Formulaire de commande défini ci-après. Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute acceptation sous réserve est considérée comme nulle et non avenue.

L'Acheteur qui n'accepte pas d'être lié par les Conditions générales ne doit pas passer de commande sur le Site.

5. Caractéristiques des Produits

Avant toute commande en ligne, l'Acheteur peut prendre connaissance sur le Site des caractéristiques de chaque Produit qu'il désire commander.

Les Produits sont proposés à la vente en ligne dans la limite des stocks disponibles.

Les photographies et les descriptions des Produits proposés à la vente en ligne sont le plus précis possibles. Elles n'engagent Yavin que pour ce qui est indiqué précisément. L'Acheteur est toutefois informé et accepte que certaines caractéristiques des Produits et notamment leur couleur peuvent ne pas correspondre exactement aux photographies présentées sur le Site, du fait de contraintes techniques.

6. Commande

6.1 Passation de commande

L'Acheteur passe commande des Produits sans création de compte en remplissant le formulaire disponible sur le Site (le "**Formulaire**").

Il doit remplir l'ensemble des champs marqués comme obligatoires. L'Acheteur garantit que toutes les informations qu'il donne dans le Formulaire sont exactes, à jour et sincères et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur. Il est informé et accepte que ces informations valent preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Pour passer commande, l'Acheteur doit (i) sélectionner les Produits de son choix et les placer dans son panier, ou (ii) s'il est contacté par Yavin à la suite de la transmission de son Formulaire, Yavin lui transmettra un devis (le « **Devis** ») qu'il devra accepter.

Il peut accéder au récapitulatif de son panier à tout moment tant que la commande n'est pas définitivement validée et peut corriger d'éventuelles erreurs dans les éléments saisis.

La commande est réputée reçue par Yavin lorsque celle-ci peut y avoir accès.

6.2 Confirmation de commande

A l'issue de sa commande, l'Acheteur reçoit par email une confirmation de celle-ci qui :

- (i) récapitule les éléments de la commande et le délai prévu pour la livraison,
- (ii) comporte les Conditions générales en vigueur au jour de la commande,
- (iii) comporte la facture correspondant à la commande.

L'Acheteur doit s'assurer que les coordonnées renseignées communiquées lors de sa commande sont correctes et qu'elles lui permettent de recevoir l'email de confirmation de sa commande. A défaut de réception de celui-ci, l'Acheteur doit contacter Yavin aux coordonnées mentionnées à l'article « *Identité du vendeur et contact* ».

Yavin recommande à l'Acheteur de conserver les informations contenues dans la confirmation de commande.

La confirmation de commande est réputée reçue par l'Acheteur lorsqu'il peut y avoir accès.

7. Conditions financières

7.1 Prix

Les prix de vente des Produits sont disponibles sur le Site une fois le Formulaire rempli, ou dans le Devis le cas échéant.

Ils sont indiqués en euros et hors taxes.

Yavin se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont elle sera seule juge, de proposer des offres promotionnelles ou réductions de prix.

Les prix ne comprennent pas les frais de livraison éventuellement applicables à la livraison des Produits, facturés en supplément du prix de ceux-ci. Le montant des frais de livraison applicables sera indiqué avant la validation de la commande par l'Acheteur.

Le prix applicable est celui affiché sur le Site ou le cas échéant dans le Devis au moment de l'enregistrement de la commande de l'Acheteur.

Attention : Dans les DROM-COM, des droits de douane ou taxes locales sont susceptibles d'être exigibles et peuvent être facturés à réception du colis par l'Acheteur, en sus du prix payé à Yavin. Ces droits et taxes, dont Yavin ne peut pas déterminer à l'avance le montant exact et dont elle ne peut donc pas informer l'Acheteur préalablement à sa commande, restent à la charge de l'Acheteur, qui est seul responsable du bon accomplissement des éventuelles déclarations et/ou formalités y afférentes.

7.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue en ligne par :

- carte bancaire, à travers le(s) service(s) de paiement sécurisé(s) en ligne indiqués sur le Site. Si l'Acheteur souhaite un paiement fractionné, il devra soumettre sa demande à Yavin, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser,
- virement bancaire.

Si l'Acheteur passe par le biais d'un paiement fractionné, il contracte directement avec le prestataire de services de paiement assurant cette modalité de paiement (le « **Prestataire de services de paiement** »), en acceptant ses conditions générales, par le biais d'une case à cocher sur la Plateforme. L'Acheteur mandate Yavin expressément pour transmettre au Prestataire de services de paiement toutes ses instructions relatives aux paiements réalisés sur le Site. Si le Prestataire de services de paiement refuse ou résilie la souscription de l'Acheteur, l'Acheteur ne peut pas/plus utiliser le paiement fractionné. Inversement, la fin des relations contractuelles entre l'Acheteur et Yavin entraîne la résiliation du contrat de l'Acheteur avec le Prestataire de services de paiement.

En tout état de cause, l'Acheteur garantit à Yavin qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi.

Afin de lutter contre la fraude aux moyens de paiement, Yavin peut être amenée à contacter l'Acheteur par tous moyens en vue d'authentifier les données de la transaction et pourra, le cas échéant, demander des pièces justificatives.

Le paiement ne sera alors validé qu'après réception et vérification par Yavin des pièces transmises et/ou succès de la procédure de paiement sécurisée susvisée. En l'absence de transmission des justificatifs demandés par l'Acheteur dans un délai de 2 jours ouvrés suivant l'envoi de la demande de justificatifs par Yavin ou en cas d'échec du protocole sécurisé de paiement, Yavin se réserve le droit de refuser le paiement ou d'adopter toute mesure utile.

Le délai de transmission à Yavin des pièces sollicitées ainsi que leur délai de traitement peuvent décaler d'autant la validation du paiement et par conséquent l'expédition des Produits commandés.

L'Acheteur reçoit un email de la part de Yavin une fois le paiement effectué.

7.3 Facturation

Les factures d'achat seront adressées à l'Acheteur par tout moyen utile.

7.4 Retard et/ou défaut de paiement

Yavin se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande et/ou livraison en cas de non-paiement de toute somme qui serait due par l'Acheteur, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation du Site.

En cas de défaut ou de retard de paiement de l'Acheteur, Yavin se réserve le droit, dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture, de facturer à son profit un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, assis sur le montant des sommes non réglées à l'échéance et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

8. Transfert des risques et réserve de propriété

Yavin conserve la propriété pleine et entière des Produits vendus jusqu'au parfait encaissement du prix, frais de livraison inclus. En revanche, les cartes SIM fournies gratuitement lors de l'achat des terminaux de paiement 3G et/ou 4G restent la propriété exclusive de Yavin.

Quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où l'Acheteur prendra physiquement possession des Produits.

9. Livraison

9.1 Territoires de livraison

Les Acheteurs sont expressément informés que le Site ne propose la livraison de Produits que vers les territoires suivants : France métropolitaine (en ce compris la Corse), Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Belgique francophone.

La livraison des Produits commandés sur le Site sera effectuée à l'adresse indiquée lors de la commande de l'Acheteur comme « adresse de livraison » (qui peut être différente de l'adresse de facturation), sous réserve qu'elle se situe bien dans le territoire de livraison possible pour les Produits concernés.

9.2 Modes et délais de livraison

Différents modes de livraison peuvent être possibles, en fonction des catégories de Produits et de leur poids.

L'Acheteur est informé avant la validation de sa commande des modes de livraison possibles pour le Produit commandé ainsi que des délais et frais correspondants à chacun de ces modes.

L'Acheteur doit sélectionner le mode de livraison souhaité et donner tous les renseignements nécessaires à la livraison effective du Produit selon ce mode.

Le Site mentionne, pour chaque Produit proposé à la vente, des délais de livraison indicatifs en fonction des territoires et modes de livraison.

Yavin fait ses meilleurs efforts pour procéder à la livraison dans les délais susvisés. L'Acheteur accepte expressément que ce délai n'a qu'un caractère indicatif, la responsabilité de Yavin ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de retard de livraison par rapport au délai annoncé.

L'Acheteur est de même expressément informé et accepte que :

- (i) Yavin supporte l'ensemble des risques afférents à la livraison des Produits, en ce compris les risques afférents au chargement des Produits par le transporteur sélectionné par Yavin,
- (ii) Il appartient à l'Acheteur de vérifier les Produits livrés dès réception,
- (iii) Toute réclamation quant à la conformité et/ou la quantité du/des Produits livrés, à l'exclusion de tout dommage lié au transport, devra être adressée à Yavin par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 48 heures à compter de la livraison. A défaut, elle ne pourra pas être prise en compte. Les Produits doivent impérativement être retournés à Yavin leur emballage d'origine dans un délai maximum de 7 jours ouvrés, le cachet de La Poste faisant foi de la date de renvoi. Les Produits doivent être accompagnés de la copie de la facture d'achat. Yavin peut, à sa discrétion, se charger de la récupération des Produits en cause. Yavin procédera aux vérifications nécessaires et au remplacement des Produits retournés dont les vices apparents ou cachés auront été dûment établis par l'Acheteur, selon les modalités de son choix et dont elle informera préalablement l'Acheteur.

10. Installation des Produits

Une fois livrés, les Produits doivent être installés chez l'Acheteur.

Tout Produit livré en France métropolitaine (en ce compris la Corse) et en Belgique francophone sera installé par l'Acheteur lui-même à l'aide d'une notice d'installation fournie avec les Produits livrés.

Tout Produit livré en dehors des territoires susvisés, à savoir la Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion, sera installé chez l'Acheteur par un logisticien de Yavin.

11. Garanties légales et commerciales

En dehors des garanties légales (à savoir le régime de la responsabilité du fait des produits défectueux et la garantie légale des vices cachés dans les conditions prévues par la loi), l'Acheteur bénéficie, le cas échéant, d'une garantie commerciale pour les Produits achetés pour une durée de 12 mois à compter de la date de livraison des Produits concernés chez l'Acheteur.

La garantie contractuelle ne s'applique pas dans les cas suivants :

- défaut ou détérioration provoqué par un événement relevant des critères de la force majeure définie à l'article « *Force majeure* »,
- défaut ou détérioration résultant du comportement fautif, intentionnel ou non, de l'Acheteur,
- le cas échéant, le non-respect des consignes d'installation et d'utilisation détaillées dans la documentation applicable au Produit acheté,
- le vol ou la perte du Produit,
- l'utilisation du Produit d'une manière autre que celle décrite par la documentation applicable au Produit acheté,
- la chute du Produit,
- l'introduction d'un liquide dans le Produit,
- le défaut d'entretien courant du Produit,
- l'exploitation ou l'entretien du Produit dans des conditions environnementales inappropriées, ou pour autre cause externe au Produit, y compris une manipulation brutale pendant le transport, etc.,
- les mauvaises conditions de stockage du Produit,
- la modification, l'altération ou la réparation du Produit (ouverture ou tentative d'ouverture du matériel) par une partie autre que Yavin ou une partie non agréée par cette dernière,
- les mises à jour logiciels et/ou mise à niveau technique réalisées sans autorisation de Yavin sur le Produit,
- l'utilisation du Produit avec des interfaces de télécommunication, des applications, des accessoires tels que les socles de chargement autres que ceux fournis ou approuvés par Yavin, ne répondant pas ou n'étant pas maintenus conformément aux spécifications de Yavin, telles que décrites dans la documentation et les présentes,
- l'endommagement en raison d'une panne d'alimentation ou de contrôle de l'humidité,
- les modifications de l'installation électronique et/ou téléphonique de l'Acheteur.

L'Acheteur qui souhaite mettre en œuvre sa garantie commerciale doit en informer Yavin par écrit.

Si le défaut/dommage décrit est couvert par la garantie commerciale, l'Acheteur doit restituer immédiatement et à ses frais le Produit défectueux :

- si le Produit s'avère bien dysfonctionnel, Yavin procédera à la réparation/remplacement du Produit et prendra à sa charge les frais de réparation/remplacement et de livraison du Produit réparé/de remplacement,
- si le Produit s'avère être fonctionnel, ne nécessitant ainsi aucune réparation/remplacement, Yavin facturera au Client (i) les frais de retour du Produit ainsi que (ii) les frais de traitement de la demande, pour un montant forfaitaire de 50 euros hors taxes.

Si le défaut et/ou le dommage sur le Produit n'est pas couvert par la garantie commerciale susvisée, et sauf si le défaut et/ou le dommage sur le Produit est couvert par les garanties légales, l'Acheteur qui souhaite tout de même obtenir la réparation/remplacement du Produit prend à sa charge les frais de :

- restitution du Produit auprès de Yavin,
- réparation/remplacement,
- livraison du Produit réparé/de remplacement.

A toute fin utile, la garantie susvisée ne s'applique pas aux produits qui ne sont pas vendus par Yavin.

12. Obligations de l'Acheteur

L'Acheteur est seul responsable de l'usage qu'il fait des Produits. Il lui appartient de vérifier l'adéquation des Produits à ses besoins spécifiques préalablement à l'achat desdits Produits, et plus particulièrement de la documentation technique et commerciale afférente aux Produits avant toute passation de Commande. Il devra, notamment vérifier, qu'il respecte l'ensemble des prérequis techniques et/ou connectiques permettant l'utilisation des Produits.

L'Acheteur s'engage à respecter les préconisations, recommandations, modalités de maintenance et conseils d'utilisation des Produits.

Le cas échéant, il doit prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder par ses propres moyens les informations de son Compte qu'il juge nécessaires, dont aucune copie ne leur sera fournie.

Il appartient enfin à l'Acheteur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses équipements informatiques et ce contre toute atteinte.

13. Obligations et responsabilité de Yavin

13.1 Les Produits sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages professionnels.

13.2 Yavin ne fournit à l'Acheteur aucune garantie quant à l'adaptation des Produits à ses besoins, attentes ou contraintes.

13.3 Yavin ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des contrats de vente du fait de circonstances qui lui sont extérieures ou d'un cas de force majeure. Plus particulièrement, Yavin ne saurait être tenue responsable :

- des dysfonctionnements des Produits qui auraient pour origine de mauvaises conditions de maintien et d'entretien par l'Acheteur, une mauvaise utilisation par les tiers autorisés, des circonstances sur lesquelles Yavin n'a aucun contrôle ou la force majeure telle que définie aux présentes,
- de tout dommage n'ayant pas pour origine les Produits.

13.4 Yavin s'engage à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité du Site. A ce titre, Yavin se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Site pour des raisons de maintenance. De même, Yavin ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

13.5 En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par Yavin au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par les Acheteurs

14. Propriété intellectuelle

Le Site et les éléments qu'il contient sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de Yavin sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

15. Données à caractère personnel

Yavin pratique une politique de protection des données personnelles accessible *ici*. Elle invite l'Acheteur à en prendre connaissance.

16. Comportements prohibés

16.1 Sont strictement interdits : (i) tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher le bon fonctionnement du Site, (ii) toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes de Yavin, (iii) tous détournements des ressources système du Site, (iv) toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de ce dernier, (v) toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification, (vi) tous actes de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de Yavin ou des utilisateurs de son Site, (vii) toute pratique détournant le Site à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et enfin plus généralement (viii) tout manquement aux présentes Conditions générales ou aux lois et règlements en vigueur.

16.2 Il est de même strictement interdit de monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l'accès au Site, ainsi qu'aux informations qu'il contient.

16.3 Toute exploitation commerciale des Produits par les Acheteurs est interdite, et notamment toute revente ou distribution à titre onéreux.

16.4 En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions du présent article ou plus généralement, d'infractions aux lois et règlements, Yavin se réserve le droit de prendre toutes mesures appropriées et d'engager toute action en justice.

17. Force majeure

Les parties ne peuvent être responsables des manquements ou retards dans l'exécution de leurs obligations contractuelles dus à un cas de force majeure survenu pendant la durée de leur relation. La force majeure recouvre :

- tout cas répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et reconnus par la jurisprudence,
- les grèves, activités terroristes, émeutes, insurrections, guerres, actions gouvernementales, épidémies, catastrophes naturelles ou défaut imputable à un prestataire tiers de télécommunication.

Si l'une des parties est empêchée d'exécuter ses obligations pour un cas de force majeure, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les obligations sont suspendues dès réception de la lettre, et devront être reprises dans un délai raisonnable dès la cessation du cas de force majeure.

La partie empêchée reste néanmoins tenue de l'exécution des obligations qui ne sont pas affectées par un cas de force majeure et de toute obligation de paiement.

18. Modifications

Yavin se réserve la faculté de modifier à tout moment les Conditions générales. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande de l'Acheteur.

19. Langue

Dans l'hypothèse d'une traduction des Conditions générales dans une ou plusieurs langues, la langue d'interprétation sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

20. Loi applicable et juridiction

Les Conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des Conditions générales, les parties conviennent que les tribunaux de Paris seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

Annexe – Conditions en matière de l’e-commerce

En ayant recours aux services de e-commerce de Yavin tels que décrits ci-dessous (les « Services de e-commerce »), vous acceptez d'être soumis aux Conditions générales de Yavin, les présentes conditions de e-commerce et toutes autres conditions et règles applicables à l'utilisation des Services en question. Vous acceptez également les Conditions Générales d'Utilisation du Compte de paiement eZyness .

Pour rappel, conformément à la réglementation en vigueur, YAVIN a obtenu la qualité d'agent de services de paiement de l'Etablissement de Monnaie Electronique eZyness, pour pouvoir proposer ce service. (Identifiant REGAFI : 91740 - <https://www.regafi.fr/>)

YAVIN propose un service d'encaissement pour compte de tiers au commerçant dans le cadre de son offre d'acceptation/acquisition en VADS.

Le montant des ventes sur le site est d'abord crédité sur le compte de paiement YAVIN, avant d'être ventilé vers le compte de paiement du commerçant et le compte de paiement commission.

Yavin accepte les opérations de paiement réalisées par vos clients via le Lien de paiement Yavin

Les montants correspondant à ces opérations sont crédités sur un compte de paiement ouvert au nom de Yavin dans les livres d'eZyness avant d'être ventilés votre compte de paiement ouvert dans les livres d'eZyness

Votre compte de paiement est débité du montant des commissions dues à Yavin au titre du présent Contrat (article 7)

Les fonds disponibles sur votre compte de paiement vous sont reversé par virement

Les présentes Conditions de e-commerce sont des conditions complémentaires et, avec les Conditions générales et les Conditions de paiement, font partie de l'accord légal entre vous et Yavin. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis par les présentes ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions générales et les Conditions de paiement.

1. Services de e-commerce

Les Services de e-commerce de Yavin incluent les plateformes de e-commerce de Yavin, telles qu'indiquées sur notre site Internet et d'autres produits et services de e-commerce disponibles qui vous permettent de créer notamment un lien de paiement Yavin pour vendre des produits et services à vos clients (« Lien de paiement Yavin»). Vous devez détenir un Compte Yavin pour pouvoir utiliser les Services de e-commerce, tels que décrits dans la section 1 des Conditions générales.

Vous pourrez accepter les paiements de vos clients à distance via les liens de paiement Yavin. Votre accès et votre utilisation des Services de paiement sont régis par les Conditions de paiement.

Les moyens de paiement disponible en e-commerce sont précisés sur la page suivante : <https://www.yavin.com/applications/lien-de-paiement>

Nous nous réservons le droit de modifier, suspendre ou résilier la possibilité de créer des “liens de paiements” et les Services de e-commerce pour n'importe quel motif, avec un préavis de 30 jours, et conformément à nos Conditions générales, à nos Conditions de paiement et aux présentes Conditions de e-commerce.

2. Vos responsabilités

Vous garantissez que votre utilisation de nos Services de e-commerce sera conforme aux lois et réglementations en vigueur, y compris le droit applicable en matière de consommation, de e-commerce et autres lois connexes. Notre responsabilité ne saurait être engagée du fait de votre manquement aux lois ou réglementations ou à vos propres politiques et conditions, et vous dégagerez de toute responsabilité et indemniserez Yavin contre toute perte, tous frais, tout dommage ou toute responsabilité subis ou encourus en raison d'un manquement de votre part. Nous ne formulons aucune garantie et n'apportons aucune validation concernant les produits et services que vous êtes susceptibles de vendre à travers vos liens de Paiement et déclinons en outre toute responsabilité à cet égard en cas de réclamation contre vous de la part de vos clients.

Plus particulièrement, vous reconnaissez être exclusivement responsable :

- de la gestion et de la livraison de l'ensemble des produits et services commandés par vos clients ;
- de la communication à vos clients d'une politique en matière de retour et remboursement appropriée et conforme au droit en vigueur ;
- du traitement des réclamations, demandes et commentaires en lien avec les produits et services que vous offrez ;
- de la satisfaction des obligations fiscales vous incombant à l'égard de la vente de vos produits et services et, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'information de vos clients concernant l'application de taxes

Il vous est interdit de reproduire, dupliquer, copier, vendre, revendre ou exploiter une quelconque partie des Services de e-commerce, de l'utilisation de ces Services ou de l'accès à ces derniers sans l'accord express écrit de notre part.

Vous reconnaissez avoir reçu les informations suffisantes pour apprécier le fonctionnement et l'adéquation de la Solution d'acceptation à ses besoins.

Vous êtes responsable de l'ensemble de votre système informatique : exploitation, sécurité, sauvegarde des données, protection de son certificat, procédures de secours. Vous ne saurez tenir eZyness responsable des conséquences d'une utilisation non conforme de la Solution d'acceptation.

Vous êtes seul responsable de l'usage et de la conservation du mot de passe et du code confidentiel vous permettant d'accéder à l'Interface de la Solution d'acceptation, et des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. En cas de perte ou de vol de ce moyen d'authentification, il vous incombe de le signaler sans délai et par tout moyen à eZyness. Vous êtes responsable des créations des transactions, des opérations et consultations antérieures à ce signalement.

4. Restrictions

Yavin décide, à sa seule discrétion, les entreprises autorisées à utiliser le Service e-commerce.

Vous devez vous conformer à toutes les restrictions imposées par nos Conditions générales et Conditions de paiement en lien avec votre utilisation des Services de e-commerce. Vous vous engagez également à ne pas utiliser nos Services de e-commerce pour vendre des produits ou services qui (a) sont ou peuvent être illégaux (y compris les produits et services de contrefaçon, volés ou frauduleux) ou (b) ne sont pas conformes à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur, y compris mais sans s'y limiter, les lois sur la protection des consommateurs, la sécurité des produits, la propriété intellectuelle et les réglementations en matière de commerce et d'exportation.

Yavin peut, à sa seule discrétion, décider si votre utilisation des Services de e-commerce constitue une violation des restrictions imposées au titre des Conditions générales, des Conditions de paiement ou des présentes Conditions de e-commerce. Nous nous réservons le droit de suspendre ou de résilier votre Compte et/ou vos liens de paiement dans le cas où nous constaterions ou aurions des raisons légitimes de suspecter une violation.

Dans le cadre du SERVICE E-COMMERCE, tout impayé reçu et accepté par eZyness (émis par la banque d'un acheteur qui conteste une opération d'achat chez un commerçant) sera imputé sur votre compte de paiement.

Vous autorisez Yavin à imputer le montant de tout impayé reçu dans le cadre de votre activité au titre du présent Contrat, sur votre compte de paiement ouvert dans les livres d'eZyness.

5. Notre responsabilité

Outre les dispositions définies dans d'autres sections des Conditions générales et dans les présentes Conditions de e-commerce, Yavin décline toute responsabilité en cas de défaillance de service, de fraude ou de perte liée à la génération de liens de paiement. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est formulée par Yavin à l'égard de la génération de liens de paiement ; toute garantie est par ailleurs exclue par Yavin dans toute la mesure du possible. Vous garantissez Yavin (ainsi que ses sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, employés et agents) contre toute réclamation liée à un quelconque litige existant avec un utilisateur à l'égard de la vente à travers les liens de paiement Yavin ou de votre manquement à une quelconque exigence réglementaire applicable.

Yavin ne garantit pas un fonctionnement sans anomalie, ni un fonctionnement ininterrompu de la Solution d'acceptation, Yavin n'étant tenue qu'à une obligation de moyen. Par exemple, Yavin n'est pas responsable de l'Interface de la Solution d'acceptation qui est implantée dans un environnement informatique placé sous votre responsabilité.

Yavin est responsable de l'exploitation de la Solution d'acceptation. Cependant, Yavin n'engage pas sa responsabilité sur les services offerts par les réseaux de télécommunication tels qu'Internet et/ou réseaux d'autorisation bancaire. La responsabilité de Yavin se limite à un fonctionnement de la Solution d'acceptation

conforme.

Yavin sera libérée de ses obligations et pourra résilier les présentes Conditions Générales dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » du Contrat, en cas de manquement par le Marchand à ses obligations, et notamment pour les raisons suivantes :

1. Incompatibilité entre tout ou partie du système informatique du Marchand et la Solution d'acceptation.
2. Modification de l'Interface par le Marchand ou par un tiers.

La responsabilité de Yavin ne pourra pas être mise en jeu en cas de défaillance de la Solution d'acceptation résultant de faits indépendants de sa volonté et notamment en cas de force majeure tel que défini à l'article 13 des présentes conditions générales ou en cas de défaillance due à votre installation ou du réseau Internet.

6. Frais

Pour utiliser les Services de e-commerce, vous acceptez de payer les frais et toutes les taxes en vigueur comme indiqué sur votre espace en ligne. Yavin ou comme convenu par écrit dans l'annexe B, selon les modalités et aux échéances prévues, conformément aux Conditions générales et aux Conditions de paiement.

7. Annulation ou résiliation

Vous êtes en droit de résilier à tout moment votre utilisation des Services de e-commerce depuis les paramètres de votre Compte ou en nous envoyant un mail à support@yavin.com et vos liens de paiements seront désactivés, le cas échéant.

Outre les dispositions définies dans d'autres sections des Conditions générales et dans les présentes Conditions de e-commerce, nous pouvons annuler les présentes Conditions de e-commerce ou fermer vos liens de paiement sans avis préalable si nous déterminons que (a) votre activité fait partie des activités listées en tant que Catégories d'entreprise non autorisées sur notre site Internet ou (b) vos activités ou actions peuvent porter préjudice ou nuire à notre image ou à notre réputation ou à celles d'un réseau ou d'un partenaire acquéreur.

Annexe X

Conditions d'acceptation des paiements en vente à distance

1 Responsabilité du Marchand

Vous reconnaissez avoir reçu les informations suffisantes pour apprécier le fonctionnement et l'adéquation de la Solution d'acceptation à ses besoins.

Le Marchand est responsable de l'ensemble de son système informatique : exploitation, sécurité, sauvegarde des données, protection de son certificat, procédures de secours. Il ne saurait tenir eZyness responsable des conséquences d'une utilisation non conforme de la Solution d'acceptation.

Le Marchand est seul responsable de l'usage et de la conservation du mot de passe et du code confidentiel lui permettant d'accéder à l'Interface de la Solution d'acceptation, et des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. En cas de perte ou de vol de ce moyen d'authentification, il incombe au Marchand de le signaler sans délai et par tout moyen à eZyness. Le Marchand est responsable des créations des transactions, des opérations et consultations antérieures à ce signalement.

De façon générale, le Marchand s'engage à respecter les dispositions d'ordre public du droit français, notamment dans la mise en œuvre de son site Web ainsi que dans le contenu et la commercialisation de son offre.

Le Marchand s'engage à utiliser la Solution d'acceptation uniquement dans le but d'organiser (créer, gérer, annuler) le recouvrement de la vente de biens et de services au Client. La revente, la mise à disposition et l'utilisation par un tiers de la Solution d'acceptation est interdite.

Le Marchand s'engage notamment à ne pas porter atteinte aux droits des tiers et s'interdit de proposer sur son site des produits, des prestations, des données ou informations contraires aux bonnes mœurs, à la dignité humaine, à la protection des mineurs ou, plus généralement, à l'ordre public.

Il garantit une présentation de son offre loyale et conforme aux dispositions du droit français de la consommation en ce qui concerne plus particulièrement celles relatives aux offres faites à distance (obligation d'information sur l'entreprise, sur le contenu de l'offre et sur les prix, respect de la faculté de retour, etc.).

Lorsque le service fourni par le Marchand à ses Clients constitue en tout ou partie un service de communication audiovisuelle, le Marchand fait son affaire de la déclaration préalable requise par les textes.

Il s'engage à respecter les règles de déontologie qui pourraient être édictées à l'attention des professionnels d'Internet et de la vente à distance.

Le Marchand sera également seul responsable de l'exécution de la livraison et des conséquences notamment financières qui pourraient résulter du non-respect des délais. Le Marchand est responsable des suites à donner dans le cas où un Client exercerait la faculté de retour du produit livré pour échange ou remboursement prévu par l'article L.221-18 du code de la consommation. Il se chargera ainsi de l'échange ou du remboursement de la somme directement auprès du Client et de l'annulation des factures correspondantes.

Le Marchand assume seul la responsabilité pleine et entière de son service, du contenu des commandes et de leurs suites notamment fiscales. Il fait sien tous litiges afférents et, notamment, ceux mettant en cause l'utilisation de la Page de paiement et des Données sur son site Web ou le contenu de son offre et de ses engagements contractuels.

Il garantit eZyness contre toute réclamation ou action de quelque nature qu'elle soit, émanant des Clients.

ANNEXEX Conditions d'acceptation en paiement à distance sécurisé par carte de paiement

PARTIE 1 CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES SCHEMAS

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

1) L'"Accepteur" peut être tout commerçant, tout prestataire de services, toute personne exerçant une profession libérale, et d'une manière générale, tout professionnel vendant ou louant des biens et/ou des prestations de services ou toute entité dûment habilitée à recevoir des dons ou à percevoir des cotisations ou à encaisser des fonds pour compte de tiers, susceptible d'utiliser un Système d'Acceptation reconnu par le(s) Schéma(s) dûment convenu(s) avec l'Acquéreur. L'Accepteur est vous.

2) Par "Marque", il faut entendre tout nom, terme, sigle, symbole matériel ou numérique ou la combinaison de ces éléments susceptible de désigner le Schéma.

Les Marques pouvant être acceptées et entrant dans le champ d'application du présent Contrat sont visées en partie 2.

3) Par "Acquéreur" il faut entendre tout établissement dûment habilité à organiser l'acceptation des Cartes portant la(les) Marque(s) du (des) Schéma(s) visé(s) en Partie 2. L'Acquéreur est eZyness.

4) Par "Système d'Acceptation", il faut entendre les logiciels et protocoles, conformes aux spécifications définies par chaque Schéma, et nécessaires à l'enregistrement, à la transmission et au traitement sécurisé des ordres de paiement par Cartes portant la (l'une des) Marque(s) dudit Schéma. L'Accepteur doit s'assurer que le Système d'Acceptation a fait l'objet d'un agrément par l'entité responsable du Schéma, le cas échéant en consultant la liste des Systèmes d'Acceptation reconnus par l'entité responsable du Schéma.

5) Par « Règlement », il faut entendre le Règlement UE n°2015/751 du 29 avril 2015.

6) Par " Schéma ", il faut entendre un ensemble de règles régissant l'exécution d'opérations de paiement liées à une carte tel que défini à l'article 2 du Règlement.

Les Schémas Visa / MasterCard / CB reposent sur l'utilisation de Cartes Visa / MasterCard / CB auprès des Accepteurs acceptant les Marques desdits Schémas, et cela dans le cadre des seules dispositions et procédures définies ou homologuées par lesdits Schémas.

7) Par « Carte », on entend une catégorie d'instrument de paiement qui permet au payeur d'initier une opération de paiement. Elle porte une ou plusieurs Marque(s).

Lorsque la Carte est émise dans l'Espace Économique Européen (ci-après l'"EEE" qui comprend les Etats membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège), elle porte au moins l'une des mentions suivantes :

- crédit ou carte de crédit,
- débit,
- prépayé,
- commercial,

ou l'équivalent dans une langue étrangère.

8) Par « Catégorie de carte », on entend les catégories de Carte suivantes :

- carte de crédit,
- carte de débit,
- carte prépayée,
- carte commerciale.

9) Par "Paiements récurrents et/ou échelonnés" (ci-après les "Paiements Récurrents"), il faut entendre plusieurs opérations de paiement successives et distinctes (série d'opérations) ayant des montants et des dates déterminés ou déterminables et/ou à des échéances convenues entre l'Accepteur et le titulaire de la Carte.

10) Par « Contrat » ou « Contrat d'acceptation en paiement à distance sécurisé par cartes de paiement », il faut entendre ensemble les Conditions communes à tous les Schémas (Partie 1) et les dispositions spécifiques à chaque Schéma (Partie 2).

11) Par « Parties », il faut entendre Yavin et vous.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ACCEPTEUR

L'Accepteur s'engage à :

2.1 Afficher visiblement la (les) Marque(s) qu'il accepte et la (les) Catégorie(s) de carte qu'il accepte ou refuse pour chaque Marque notamment en apposant ces informations de façon apparente sur l'écran du dispositif technique ou /et sur tout autre support de communication.

Pour la(les) Marque(s) qu'il accepte, l'Accepteur doit accepter toutes les Cartes émises hors de l'EEE sur lesquelles figure(nt) cette(s) Marque(s), quelle que soit la Catégorie de carte.

2.2 Afficher visiblement le montant minimum éventuel à partir duquel la Carte est acceptée afin que le titulaire de la Carte en soit préalablement informé.

2.3 En cas de présence de plusieurs Marques sur la Carte, respecter la Marque choisie par le titulaire de la Carte pour donner l'ordre de paiement.

2.4 Respecter les lois et règlements (y compris en matière fiscale), les dispositions professionnelles ainsi que les bonnes pratiques applicables aux ventes et prestations réalisées à distance ainsi que celles applicables au commerce électronique, et notamment aux échanges utilisant les réseaux et les différents terminaux de communication (ex : mobile et ordinateur).

A cet effet l'Accepteur organise la traçabilité adéquate des informations liées au paiement à distance.

2.5 Utiliser le Système d'Acceptation en s'abstenant de toute activité qui pourrait être pénalement sanctionnée, telle que la mise en péril de mineurs, des actes de pédophilie, des actes de contrefaçon d'œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle et de moyens ou instruments de paiement, le non-respect de la protection des données à caractère personnel, des atteintes aux systèmes de traitement automatisé desdites données, des actes de

blanchiment, le non-respect des dispositions relatives aux jeux d'argent et de hasard, aux courses de chevaux, aux loteries et des dispositions relatives aux conditions d'exercice de professions réglementées.

2.6 Garantir Yavin, et, le cas échéant, les Schémas, contre toute conséquence dommageable pouvant résulter pour eux du manquement aux obligations visées à l'article 2.5.

2.7 Afin que le titulaire de la Carte n'ait pas de difficulté à vérifier et identifier les opérations de paiement qu'il a effectuées, vérifier avec Yavin la conformité des informations transmises pour identifier son point de vente en ligne.

Les informations doivent indiquer une dénomination commerciale connue des titulaires de Carte.

2.8 Accepter les paiements à distance sécurisés effectués avec la (les) Marque(s) et Catégorie(s) de carte qu'il a choisies d'accepter ou qu'il doit accepter en contrepartie d'actes de vente et/ou de prestations de services offerts à sa clientèle et qu'il fournit ou réalise lui-même ou à titre de dons ou pour le règlement du montant de cotisations ou pour le compte de tiers.

2.9 Ne pas collecter au titre du présent Contrat une opération de paiement pour laquelle il n'a pas reçu lui-même le consentement du titulaire de la Carte.

2.10 Afficher visiblement sur tout support, et notamment à l'écran du dispositif technique, le montant à payer ainsi que la devise dans laquelle ce montant est libellé.

2.11 Utiliser obligatoirement un Système d'Acceptation conforme aux spécifications du Schéma et les procédures de sécurisation des ordres de paiement donnés à distance par les titulaires de Cartes proposées par Yavin.

2.12 Régler, selon les dispositions prévues à l'Annexe 9 Conditions financières, les commissions, frais et, d'une manière générale, toute somme due notamment au titre de l'acceptation des Cartes.

2.13 Prévoir, dans ses relations contractuelles avec les tiers, tels que les prestataires de services techniques ou sous-traitants intervenant dans le traitement et le stockage des données liées à l'utilisation des Cartes, que ces derniers s'engagent à respecter le Référentiel Sécuritaire Accepteur et le Référentiel Sécuritaire PCI DSS et acceptent que les audits visés à l'article 2.15 soient réalisés dans leurs locaux et que les rapports puissent être communiqués comme précisé à cet article.

2.14 A la demande de l'Acquéreur, selon les volumes d'opérations Cartes acceptées chez lui, à respecter les exigences du Référentiel Sécuritaire Accepteur annexé au présent Contrat ainsi que celles du Référentiel Sécuritaire PCI DSS dont il peut prendre connaissance à l'adresse suivante : <http://fr.pcisecuritystandards.org/minisite/en/>.

2.15 Permettre à l'Acquéreur et/ou au(x) Schéma(s) concerné(s) de faire procéder aux frais de l'Accepteur dans les locaux de l'Accepteur ou dans ceux des tiers visés à l'article 2.13 ci-dessus, à la vérification et au contrôle périodique par un tiers indépendant du fonctionnement des services de paiement sur Internet en fonction des risques de sécurité liés au Système d'Acceptation utilisé. Cette vérification, appelée "procédure d'audit", s'inscrit dans le respect des procédures de contrôle et d'audit définies par le Schéma concerné.

Au cas où le rapport remis aux Parties par le tiers indépendant à l'issue de la procédure d'audit révélerait un ou plusieurs manquement(s) aux exigences du Référentiel Sécuritaire Accepteur et/ou du Référentiel Sécuritaire PCI DSS, l'Acquéreur peut procéder, le cas échéant à la demande du(des) Schéma(s) concerné(s), à une suspension de l'acceptation des Cartes portant la (les) Marques du(des) Schémas concerné(s) par l'Accepteur, voire à la résiliation

du présent Contrat, dans les conditions prévues dans le Contrat de Mandat d'agent et à l'article 9 de la présente Partie 1. L'Accepteur autorise la communication du rapport à l'Acquéreur et au(x) Schéma(s) concerné(s).

2.16 Dans le cas où il propose des Paiements Récurrents, l'Accepteur s'engage à :

- respecter les règles relatives au stockage des données à caractère personnel ou liées à l'utilisation de la Carte définies par la délibération de la CNIL n°2018-303 du 6 septembre 2018,
- s'assurer que le titulaire de la Carte a consenti à ce que les données liées à sa Carte soient utilisées pour effectuer des Paiements Récurrents et, à ce titre, recueillir du titulaire de la Carte les autorisations et/ou mandats nécessaires à l'exécution des Paiements Récurrents et en conserver la preuve pendant quinze 15 mois à compter de la date du dernier paiement,
- donner une information claire au titulaire de la Carte sur les droits dont il dispose et notamment sur la possibilité de retirer à tout moment son consentement,
- ne plus initier de paiements dès lors que le titulaire de la Carte a retiré son consentement à l'exécution de la série d'opérations de paiement considérée.

2.17 Faire son affaire personnelle des litiges liés à la relation sous-jacente qui existe entre lui et le titulaire de la Carte et de leurs conséquences financières.

2.18 Informer dans les meilleurs délais l'Acquéreur, par l'intermédiaire de Yavin, en cas de fonctionnement anormal du Système d'Acceptation et de toutes autres anomalies.

2.19 En cas de survenance d'un incident de sécurité majeur, notamment en cas de collecte et/ou d'utilisation frauduleuse des données liées au paiement, coopérer avec Yavin, l'Acquéreur et, le cas échéant, les autorités compétentes. Le refus ou l'absence de coopération de la part de l'Accepteur pourra conduire l'Acquéreur à résilier le présent Contrat conformément à l'article 8 de la présente Partie 1.

2.20 Dans le cas où l'Acquéreur serait condamné, par un Réseau national ou international Carte, à payer des pénalités qui résulteraient du non-respect par l'Accepteur de ses obligations en matière de sécurité et/ou de fraude, l'Acquéreur se réserve la possibilité de demander à l'Accepteur le remboursement de son préjudice correspondant à ces pénalités.

ARTICLE 3 - MESURES DE SECURITE

5.1 Lors du paiement

L'Accepteur s'engage à :

5.1.1 Appliquer la procédure de sécurisation des ordres de paiement communiquée en Annexe 8-3.3.

5.1.2 Obtenir un justificatif d'acceptation matérialisant les contrôles effectués et la validité de l'ordre de paiement.

5.1.3 Obtenir une autorisation d'un montant identique à l'opération.

5.2 Après le paiement

L'Accepteur s'engage à :

- 5.2.1 Envoyer au titulaire de la Carte, à sa demande, un ticket précisant, entre autres, le mode de paiement utilisé.
- 5.2.2 Archiver et conserver, à titre de justificatif, pendant la durée de (24) mois à partir de la date de l'opération :
- l'enregistrement électronique représentatif de chaque opération ou le journal de fond lui-même.
 - le cas échéant, un exemplaire du Ticket.
- 5.2.3 Communiquer, à la demande de l'Acquéreur, par l'intermédiaire de Yavin, et dans le délai de 7 jours tout justificatif des opérations de paiement.
- 5.2.4 **L'Accepteur s'engage à :**
- **ne pas stocker sous quelque forme que ce soit le cryptogramme visuel,**
 - **prendre toutes les précautions utiles pour que soient assurés la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel du titulaire de la Carte qu'il est amené à recueillir à l'occasion de son activité et notamment lors de la réalisation d'une opération par Carte ainsi que le contrôle de l'accès à celles-ci.**
- 5.2.5 Les mesures de sécurité énumérées ci-dessus pourront être modifiées et complétées pendant toute la durée du présent Contrat, selon la procédure prévue à l'article 7 de la présente Partie 1.
- 5.2.6 Les obligations visées à l'article 5 étant également applicables au Bénéficiaire, l'Accepteur s'engage à les reproduire pour les mettre à la charge du Bénéficiaire dans le contrat qui les lie (CGV Agent).**

ARTICLE 4 : MODALITES ANNEXES DE FONCTIONNEMENT

6.2 Convention de preuve : De convention expresse entre les Parties, les enregistrements électroniques constituent la preuve des opérations de paiement remises à l'Acquéreur.

En cas de conflit, les enregistrements électroniques produits par l'Acquéreur ou le Schéma prévaudront sur ceux réalisés par l'Accepteur, à moins que ce dernier ne démontre l'absence de fiabilité ou d'authenticité des documents produits par l'Acquéreur ou le Schéma.

6.3 Transaction crédit : Le remboursement partiel ou total d'un achat d'un bien ou d'un service, d'un don ou d'une cotisation réglé(e) par Carte doit, avec l'accord de son titulaire, être effectué au titulaire de la Carte utilisée pour l'opération initiale. L'Accepteur doit alors utiliser la procédure dite de "transaction crédit" selon les règles du Schéma qui s'appliquent à l'opération de paiement concernée effectuer la remise correspondante à l'acquéreur à qui il avait remis l'opération initiale. Le montant de la "transaction crédit" ne doit pas dépasser le montant de l'opération initiale

ARTICLE 5 - SUSPENSION DE L'ACCEPTATION

9.1 L'Acquéreur peut procéder, pour des raisons de sécurité, sans préavis et sous réserve du dénouement des opérations en cours, à une suspension de l'acceptation des Cartes portant certaines Marques par l'Accepteur. La suspension est précédée, le cas échéant, d'un avertissement à l'Accepteur, voire d'une réduction de son seuil de demande d'autorisation. Elle est notifiée par tout moyen et doit être motivée. Son effet est immédiat.

Elle peut également intervenir à l'issue d'une procédure d'audit visée à l'article 2.15 ci-dessus au cas où le rapport révélerait un ou plusieurs manquement(s) tant aux clauses du présent Contrat qu'aux exigences du Référentiel Sécuritaire Accepteur et/ou du Référentiel Sécuritaire PCI DSS.

9.2 La suspension peut être décidée en raison notamment :

9.2.1 du non-respect répété des obligations du présent Contrat et du refus d'y remédier, ou d'un risque de dysfonctionnement important du Système d'Acceptation d'un Schéma,

9.2.2 d'une participation à des activités frauduleuses, notamment d'une utilisation anormale de Cartes perdues, volées ou contrefaites,

9.2.3 d'un refus d'acceptation répété et non motivé de la (des) Marque(s) et/ou Catégorie(s) de carte qu'il a choisie(s) d'accepter ou qu'il doit accepter,

9.2.4 de plaintes répétées d'autres membres ou partenaires d'un Schéma et qui n'ont pu être résolues dans un délai raisonnable,

9.2.5 de retard volontaire ou non motivé de transmission des justificatifs,

9.2.6 d'un risque aggravé en raison des activités de l'Accepteur.

9.3 L'Accepteur s'engage alors à restituer à l'Acquéreur et/ou Yavin les dispositifs techniques et sécuritaires et les documents en sa possession dont l'Acquéreur et/ou Yavin est propriétaire, et à retirer immédiatement de son point de vente en ligne tout signe d'acceptation des Cartes du Schéma concerné.

9.4 En cas de suspension, la période de suspension est au minimum de six (6) mois, éventuellement renouvelable. A l'expiration de ce délai, l'Accepteur peut demander la reprise du présent Contrat auprès de l'Acquéreur par l'intermédiaire de Yavin, ou souscrire un nouveau contrat d'acceptation avec un autre acquéreur de son choix.

ARTICLE 6 - MESURES DE PRÉVENTION ET DE SANCTION PRISES PAR L'ACQUÉREUR

10.1 En cas de manquement de l'Accepteur aux stipulations du présent Contrat ou aux lois en vigueur, ou en cas de constat d'un taux d'impayés, ou de fraude, anormalement élevé ou d'utilisation anormale de Cartes perdues, volées ou contrefaites, l'Acquéreur peut prendre des mesures de sauvegarde et de sécurité consistant, en premier lieu, en un avertissement à l'Accepteur valant mise en demeure précisant les mesures à prendre pour remédier au manquement ou résorber le taux d'impayés anormalement élevé constaté.

10.2 Si dans un délai de trente (30) jours, l'Accepteur n'a pas remédié au manquement ayant justifié l'avertissement ou n'a pas mis en œuvre les mesures destinées à résorber le taux d'impayés constaté, l'Acquéreur peut soit procéder à une suspension de l'acceptation des Cartes, dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessus, soit résilier de plein droit avec effet immédiat, sous réserve du dénouement des opérations en cours, le présent Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

10.3 De même, si dans un délai de trois (3) mois à compter de l'avertissement, l'Accepteur est toujours confronté à un taux d'impayés anormalement élevé, l'Acquéreur peut décider la résiliation de plein droit avec effet immédiat, sous réserve des opérations en cours, du présent Contrat, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

PARTIE 2
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES
A CHAQUE SCHÉMA

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SCHÉMAS VISA ET MASTERCARD

ARTICLE 1 – OBLIGATION DE L'ACCEPTEUR

En complément de l'article 2.7 de la Partie 1, l'Accepteur s'engage à localiser son point de vente en ligne (en principe, pays de son établissement principal) et à faire en sorte que ce dernier porte mention de sa localisation.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SUR L'ACCEPTATION DE CARTES CB

En complément des dispositions de l'article 2 de la Partie 1 du présent Contrat, l'Accepteur s'engage à :

2.1 Accepter les Cartes CB pour le paiement d'achats de biens et/ou de prestations de services offerts à sa clientèle et réellement effectués (à l'exclusion de toute délivrance d'espèces ou de tout titre convertible en espèces pour leur valeur faciale), même lorsqu'il s'agit d'articles vendus à titre de promotion ou de soldes, à titre de dons en contrepartie du règlement du montant de cotisations.

2.2 Régler, selon les dispositions prévues à l'Annexe 9 Conditions financières, les commissions, frais et d'une manière générale, toute somme due au titre de l'adhésion et du fonctionnement du Schéma CB.

2.3 Transmettre les enregistrements des opérations de paiement à l'Acquéreur, au plus tard 7 jours après la date de l'opération. Au-delà d'un délai maximum de six (6) mois après la date de l'opération, l'encaissement des opérations de paiement n'est plus réalisable dans le cadre du Schéma CB.

2.4 En cas de demande d'audit par le GIE CB, à permettre à l'Acquéreur de faire procéder aux frais de l'Accepteur dans ses locaux ou ceux de ses prestataires, à la vérification par un tiers indépendant du respect tant des clauses du présent Contrat que des exigences du Référentiel Sécuritaire Accepteur et/ou du Référentiel Sécuritaire PCI/DSS. Cette vérification, appelée "procédure d'audit", peut intervenir à tout moment dès la conclusion du présent Contrat et/ou pendant sa durée.

- Au cas où le rapport remis aux Parties par le tiers indépendant à l'issue de la procédure d'audit révélerait un ou plusieurs manquements à ces clauses ou exigences, le GIE CB peut procéder à une suspension de l'adhésion, voire à une radiation du Schéma CB telle que prévue à l'article 4 ci-après. L'Accepteur autorise la communication du rapport à l'Acquéreur et au GIE CB.

ARTICLE 3 : MESURES DE PRÉVENTION ET DE SANCTION

3.1 Mesures de prévention et de sanction mises en œuvre par l'Acquéreur.

En cas de manquement de l'Accepteur aux dispositions relatives au Schéma CB du présent Contrat ou aux lois en vigueur ou en cas de constat d'un taux d'impayés anormalement élevé ou d'utilisation anormale de Cartes CB perdues, volées ou contrefaites, l'Acquéreur peut prendre des mesures de sauvegarde et de sécurité consistant, en premier lieu, en un avertissement à l'Accepteur valant mise en demeure précisant les mesures à prendre pour remédier au manquement ou résorber le taux d'impayés anormalement élevé constaté.

Si dans un délai de trente (30) jours, l'Accepteur n'a pas remédié au manquement ayant justifié l'avertissement ou n'a pas mis en œuvre les mesures destinées à résorber le taux d'impayés constaté, l'Acquéreur peut résilier de plein droit avec effet immédiat le présent Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

De même, si dans un délai de trois (3) mois à compter de l'avertissement, l'Accepteur est toujours confronté à un taux d'impayés anormalement élevé, l'Acquéreur peut décider la résiliation de plein droit avec effet immédiat du présent Contrat, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3.2 Mesures de prévention et de sanction mises en œuvre par le GIE CB.

En cas de manquement de l'Accepteur aux dispositions du présent Contrat concernant les mesures de sécurité ou en cas de taux d'impayés constaté anormalement élevé (notamment dans les hypothèses où l'Accepteur ventile ses remises en paiement entre plusieurs acquéreurs de sorte qu'aucun de ceux-ci n'est en mesure d'avoir une vision globale de son taux d'impayés), le GIE CB peut prendre des mesures de sauvegarde et de sécurité consistant en :

- La suspension de l'acceptation des Cartes CB par l'Accepteur. Cette suspension intervient s'il n'est pas remédié aux problèmes constatés dans un délai de trois (3) mois suivant la mise en demeure d'y remédier.

Ce délai peut être ramené à quelques jours en cas d'urgence et à un (1) mois au cas où l'Accepteur aurait déjà fait l'objet d'une mesure de suspension dans les vingt-quatre (24) mois précédant l'avertissement.

La suspension est notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée et motivée, avec demande d'avis de réception. Cette suspension prend effet deux (2) jours francs à compter de la réception de la notification.

- La radiation de l'adhésion de l'Accepteur au Schéma CB en cas de survenance de manquements d'une exceptionnelle gravité, de comportement dolosif ou frauduleux ou en cas de persistance d'un taux anormalement élevé d'incidents ayant déjà justifié antérieurement une mesure de suspension vis-à-vis de l'Accepteur concerné. Cette radiation est notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée et motivée avec demande d'avis de réception.

3.3 En cas de suspension ou de radiation, l'Accepteur s'engage alors à restituer à l'Acquéreur les dispositifs techniques et sécuritaires et les documents en sa possession dont l'Acquéreur est propriétaire et à retirer immédiatement de ses supports de communication tout signe d'acceptation des Cartes CB.

3.4 La période de suspension est au minimum de six (6) mois, éventuellement renouvelable.

A l'expiration de ce délai, l'Accepteur peut, sous réserve de l'accord préalable du GIE CB, demander la reprise d'effet du présent Contrat auprès de l'Acquéreur, ou souscrire un nouveau contrat d'acceptation avec un autre acquéreur de son choix.

Cette reprise d'effet ou cette nouvelle d'adhésion pourra être subordonnée à la mise en œuvre de recommandations d'un auditeur désigné par le GIE CB ou l'acquéreur concerné, et portant sur le respect des bonnes pratiques en matière de vente ou prestations réalisées à distance visées à l'article 2 de la Partie 1 et des mesures de sécurité visées à l'article 5 de la Partie 1.

ANNEXE 8-3.1 : RÉFÉRENTIEL SÉCURITAIRE ACCEPTEUR

Les exigences constituant le Référentiel Sécuritaire Accepteur sont présentées ci-après :

EXIGENCE 1 (E1) : GERER LA SECURITE DU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Pour assurer la sécurité des données des opérations de paiement et notamment, des données des titulaires de Cartes, une organisation, des procédures et des responsabilités doivent être établies.

En particulier, un responsable de la sécurité du système commercial et d'acceptation doit être désigné. Il est chargé, entre autres, d'appliquer la législation sur la protection des données à caractère personnel et du secret bancaire dans le cadre de leur utilisation et de leur environnement.

Les détenteurs de droits d'usage des informations et du système doivent être identifiés et sont responsables de l'attribution des droits d'accès au système.

Le contrôle du respect des exigences de sécurité relatives au système commercial et d'acceptation doit être assuré.

Une organisation chargée du traitement des incidents de sécurité, de leur suivi et de leur historisation doit être établie.

EXIGENCE 2 (E2) : GERER L'ACTIVITE HUMAINE ET INTERNE

Les obligations et les responsabilités du Personnel quant à l'utilisation des données bancaires et confidentielles, à leur stockage et à leur circulation en interne ou à l'extérieur doivent être établies. Il en est de même pour l'utilisation des postes de travail et du réseau interne comme du réseau Internet.

Les obligations et les responsabilités du Personnel quant à la protection des données bancaires et confidentielles doivent être établies. L'ensemble de ces règles doit s'appliquer à tous les personnels impliqués : salariés de l'entreprise et tiers.

Le Personnel doit être sensibilisé aux risques encourus, notamment sur la divulgation

d'informations confidentielles, l'accès non autorisé aux informations, aux supports et aux documents.

Le Personnel doit être régulièrement sensibilisé aux risques particuliers liés à l'usage des moyens informatiques (postes de travail en réseau, serveurs, accès depuis ou vers Internet) et notamment, à l'introduction de virus.

Il convient que le Personnel reçoive une formation appropriée sur l'utilisation correcte du système d'exploitation et du système applicatif commercial et d'acceptation.

EXIGENCE 3 (E3) : GERER LES ACCES AUX LOCAUX ET AUX INFORMATIONS

Tout dispositif (équipement réseau, serveur, ...) qui stocke ou qui traite des données relatives à une opération de paiement et notamment, des données du titulaire de la Carte doit être hébergé dans un local sécurisé et répondre aux exigences édictées par les règles et recommandations de la CNIL.

Les petits matériels ou supports informatiques sensibles doivent être rendus inaccessibles à des tiers en période de non utilisation. Notamment, les cartouches de sauvegarde doivent être stockées dans un coffre.

Dans le cas où ces petits matériels ou supports informatiques sensibles ne sont plus opérationnels, ils doivent être obligatoirement détruits et la preuve de leur destruction doit être établie.

La politique d'accès aux locaux sensibles doit être formalisée et les procédures doivent être établies et contrôlées.

EXIGENCE 4 (E4) : ASSURER LA PROTECTION LOGIQUE DU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

Les règles de sécurité relatives aux accès et sorties depuis et vers le système commercial et d'acceptation doivent être établies et leur respect doit être contrôlé.

Seul le serveur supportant l'application commerciale doit être accessible par les internautes.

Le serveur de base de données client ainsi que le serveur hébergeant le Système d'Acceptation ne doivent être accessibles que par le serveur commercial

front-office et seulement par l'intermédiaire d'un pare-feu.

Les accès internes des utilisateurs comme des administrateurs à ces mêmes serveurs doivent se faire par l'intermédiaire du pare-feu.

L'architecture réseau doit être organisée de manière à ce que les règles de sécurité définies soient mises en œuvre et contrôlées.

Le pare-feu doit être mis à jour systématiquement lorsque des vulnérabilités sont identifiées sur ses logiciels (logiciel pare-feu et logiciel d'exploitation) et corrigibles.

Le serveur supportant le pare-feu doit être doté d'un outil de contrôle de l'intégrité.

Le pare-feu doit assurer l'enregistrement des accès et des tentatives d'accès dans un journal d'audit. Celui-ci doit être analysé quotidiennement.

EXIGENCE 5 (E5) : CONTROLER L'ACCES AU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

Le principe d'autorisation d'utilisation du système doit être défini et reposer sur la notion d'accès des classes d'utilisateurs aux classes de ressources : définition des profils d'utilisateurs et des droits accordés.

Les responsabilités et rôles quant à l'attribution, l'utilisation et le contrôle doivent être identifiés. Notamment, les profils, les droits et les privilèges associés doivent être validés par les propriétaires des informations et du système commercial et d'acceptation.

Les droits des utilisateurs et des administrateurs ainsi que de leurs privilèges, doivent être gérés et mis à jour conformément à la politique de gestion des droits.

EXIGENCE 6 (E6) : GERER LES ACCES AUTORISES AU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

Aucune ouverture de droits ne peut se faire en dehors des procédures d'autorisation adéquates.

Les autorisations données doivent être archivées et contrôlées régulièrement.

Outre les accès clients, tout accès au système commercial et de paiement doit se faire sur la base d'une identification et d'une authentification.

L'identification doit être nominative y compris pour les administrateurs et les personnels de maintenance. Les droits accordés à ceux-ci doivent être restreints aux opérations qui leur sont autorisées.

L'utilisation de codes d'identification attribués à des groupes ou des fonctions (process techniques comme l'alimentation automatique des signatures antivirales) n'est autorisée que si elle est appropriée au travail effectué.

Les changements de situation (changement de poste, départ, ...) des personnels doivent systématiquement entraîner un contrôle des droits d'accès attribués.

La suppression des droits d'accès doit être immédiate en cas de départ d'une personne.

Le contrôle d'accès doit être assuré au niveau réseau par le pare-feu, au niveau système par les systèmes d'exploitation des machines accédées et au niveau applicatif par le logiciel applicatif et par le gestionnaire de base de données.

Les tentatives d'accès doivent être limitées en nombre.

Les mots de passe doivent être changés régulièrement.

Les mots de passe doivent comporter au minimum 8 caractères dont des caractères spéciaux.

EXIGENCE 7 (E7) : SURVEILLER LES ACCES AU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

Les accès et tentatives d'accès au système doivent être enregistrés dans des journaux d'audit.

L'enregistrement doit comporter au minimum la date et l'heure de l'accès (ou tentative) et l'identification de l'acteur et de la machine.

Les opérations privilégiées comme la modification des configurations, la modification des règles de sécurité, l'utilisation d'un compte administrateur doivent également être enregistrées.

Les systèmes assurant l'enregistrement doivent au minimum avoir la fonction de pare-feu pour le système supportant la base de données Clients ainsi que celui supportant la base de données Paiements.

Les journaux d'audit doivent être protégés contre des risques de désactivation, modification ou suppression non autorisées.

Les responsabilités et rôles quant à l'audit des données enregistrées sont identifiés. Celui-ci doit être effectué quotidiennement.

EXIGENCE 8 (E8) : CONTROLER L'INTRODUCTION DE LOGICIELS PERNICIEUX

Les procédures et les responsabilités de gestion ayant trait à la protection anti-virus et à la restauration des données et des logiciels en cas d'attaque par virus doivent être définies et formalisées.

L'installation et la mise à jour régulière des logiciels de détection et d'élimination des virus doivent être effectuées sur la totalité des machines ayant accès au système commercial et d'acceptation.

La vérification anti-virus doit être exécutée quotidiennement sur la totalité des machines.

EXIGENCE 9 (E9) : APPLIQUER LES CORRECTIFS DE SECURITE (PATCHES DE SECURITE) SUR LES LOGICIELS D'EXPLOITATION

Les correctifs de sécurité doivent être systématiquement appliqués sur les équipements de sécurité et les serveurs applicatifs frontaux pour fixer le code lorsque des vulnérabilités pourraient permettre des accès non autorisés et non visibles.

Ces correctifs doivent être appliqués sur la base d'une procédure formelle et contrôlée.

EXIGENCE 10 (E10) : GERER LES CHANGEMENTS DE VERSION DES LOGICIELS D'EXPLOITATION

Une procédure d'installation d'une nouvelle version doit être établie et contrôlée.

Cette procédure doit prévoir entre autres, des tests de non régression du système et un retour arrière en cas de dysfonctionnement.

EXIGENCE 11 (E11) : MAINTENIR L'INTEGRITE DES LOGICIELS APPLICATIFS RELATIFS AU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

Il convient d'établir les responsabilités et les procédures concernant les modifications opérationnelles touchant aux applications.

Les modifications apportées aux logiciels applicatifs doivent faire l'objet d'une définition précise.

La demande de modification doit être approuvée par le responsable fonctionnel du système.

Les nouvelles versions de logiciels applicatifs doivent être systématiquement soumises à recette et approuvées par le responsable fonctionnel de l'application concernée avant toute mise en production.

EXIGENCE 12 (E12) : ASSURER LA TRAÇABILITE DES OPERATIONS TECHNIQUES (ADMINISTRATION ET MAINTENANCE)

Les opérations techniques effectuées doivent être enregistrées de manière chronologique, dans un cahier de bord pour permettre la reconstruction, la revue et l'analyse en temps voulu des séquences de traitement et des autres activités liées à ces opérations.

EXIGENCE 13 (E13) : MAINTENIR L'INTEGRITE DES INFORMATIONS RELATIVES AU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

La protection et l'intégrité des éléments de l'opération de paiement doivent être assurées ainsi lors de leur stockage et lors de leur routage sur les réseaux (internes ou externes). Il en est de même pour les éléments secrets servant à chiffrer ces éléments.

Le dossier de sécurité propre au système commercial et d'acceptation doit décrire les moyens mis en place pour répondre à cette exigence.

EXIGENCE 14 (E14) : PROTEGER LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES BANCAIRES

Les données du titulaire de la Carte ne peuvent être utilisées que pour exécuter l'ordre de paiement et pour traiter les réclamations. Le cryptogramme visuel d'un titulaire de Carte ne doit en aucun cas être stocké par l'Accepteur.

Les données bancaires et à caractère personnel relatives à une opération de paiement, et notamment les données du titulaire de la Carte doivent être protégées lors de leur stockage et lors de leur routage sur les réseaux internes et externes au site d'hébergement conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés et aux recommandations de la CNIL. Il en est de même pour l'authentifiant de l'Accepteur et les éléments secrets servant à chiffrer.

Le dossier de sécurité propre au système commercial et d'acceptation doit décrire les moyens mis en place pour répondre à cette exigence.

EXIGENCE 15 (E15) : PROTEGER LA CONFIDENTIALITE DES IDENTIFIANTS – AUTHENTIFIANTS DES UTILISATEURS ET ADMINISTRATEUR

La confidentialité des identifiants-authentifiants doit être protégée lors de leur stockage et de leur circulation.

Il convient de s'assurer que les données d'authentification des administrateurs ne puissent être réutilisées.

Dans le cadre d'une intervention extérieure pour maintenance, les mots de passe utilisés doivent être systématiquement changés à la suite de l'intervention.

ANNEXE 8-3.2 : RÉFÉRENTIEL SÉCURITAIRE PCI-DSS

Les exigences constituant le Référentiel Sécuritaire PCI-DSS sont organisées autour d'un ensemble de 12 familles d'exigences regroupant 250 règles réparties en six grands domaines présentés ci-après :

1° Mettre en place et gérer un réseau sécurisé

1 ^{ère} exigence	Installer et gérer une configuration de pare-feu afin de protéger les données des titulaires des Cartes
2 ^{ème} exigence	Ne pas utiliser les paramètres par défaut du fournisseur pour les mots de passe et les autres paramètres de sécurité du système

2° Protéger les données des titulaires de Cartes

3 ^{ème} exigence	Protéger les données des titulaires de Cartes stockées
4 ^{ème} exigence	Crypter la transmission des données des titulaires de Cartes sur les réseaux publics ouverts

3° Disposer d'un programme de gestion de la vulnérabilité

5 ^{ème} exigence	Utiliser et mettre à jour régulièrement un logiciel antivirus
6 ^{ème} exigence	Développer et gérer des applications et systèmes sécurisés

4° Mettre en œuvre des mesures de contrôle d'accès efficaces

7 ^{ème} exigence	Limiter l'accès aux données des titulaires de Cartes aux cas de nécessité professionnelle absolue
8 ^{ème} exigence	Attribuer une identité d'utilisateur unique à chaque personne disposant d'un accès informatique
9 ^{ème} exigence	Limiter l'accès physique aux données des titulaires de Cartes

5° Surveiller et tester régulièrement les réseaux

10 ^{ème} exigence	Suivre et surveiller tous les accès aux ressources du réseau et aux données des titulaires de Cartes
11 ^{ème} exigence	Tester régulièrement les systèmes et procédures de sécurité

6° Disposer d'une politique en matière de sécurité de l'information

12 ^{ème} exigence	Disposer d'une politique régissant la sécurité de l'information
----------------------------	---

ANNEXE 8-3.3 : Procédure de sécurisation des ordres de paiement

1. La procédure comporte obligatoirement une demande d'autorisation lorsqu'elle s'applique à l'acceptation d'un ordre de paiement transmis par Internet.

Dans une infrastructure 3D Secure, la transaction de paiement à distance impose au porteur une deuxième phase d'authentification, en plus de la saisie des données cartes. Celle-ci intervient avant la demande d'autorisation. Ce protocole est la première version du 3D Secure (3DS).

2. **La procédure d'utilisation du CVX2** : L'Accepteur s'engage à contrôler (ou faire contrôler) le CVX2 donné par le Titulaire de la Carte.

3. **Processus d'authentification 3D Secure** :

Prérequis techniques :

La mise en œuvre du paiement sécurisé nécessite :

- un enregistrement préalable 3DS de l'Accepteur par l'Acquéreur auprès des schémas VISA et MasterCard et, d'une solution technique.
- l'installation par l'Accepteur pour recevoir des paiements à distance sécurisés via Internet. L'installation de cette solution est à la charge de l'Accepteur. Ce dernier doit utiliser une solution accepteur 3DS agréée par les schémas.

Processus d'authentification :

eZyness impose à ses clients l'utilisation du processus d'authentification 3D Secure.

Le programme 3D Secure a été retenu par les réseaux VISA, Mastercard et CB. Il s'agit d'un protocole permettant de réaliser l'authentification d'un paiement en ligne effectué par un porteur de carte déjà enrôlé. 3D Secure est un moyen de lutte contre la fraude de contestation par l'internaute des transactions faites en ligne. En cas de fraude, il y a transfert de la responsabilité de l'acquéreur à l'émetteur (liability shift).

Toutefois 3D Secure ne couvre pas les contestations et paiement ci-après :

Contestations non couvertes par 3D Secure :

- le montant : différence entre le montant annoncé et le montant facturé par le commerçant
- la livraison des biens et services : non réception de la commande, totale ou partielle
- la conformité des biens ou services : marchandise non conforme à la commande
- la présentation tardive en compensation : suivant délais dans le contrat commerçant.

Paiements non protégés par 3D Secure :

- Paiement fractionnés à l'expédition : cas lors d'un achat de la non disponibilité de certains

produits ou quantités de la commande. L'accord pour cette transaction est valable pour l'intégralité du montant de la commande mais seul le premier paiement est couvert par 3D Secure.

- paiement en « n » fois : seul le premier paiement est couvert par 3D Secure
- paiement agrégé
- paiement périodique.

Annexe 8-3.4 : DSP 2 - la sécurisation renforcée des paiements

La seconde Directive sur les Services de Paiement (DSP2) en vigueur depuis le 14 Septembre 2019 vise à renforcer la sécurité des paiements et accroître les droits des consommateurs au sein de la zone euro.

Dans ce cadre, les normes techniques de réglementation (dites aussi RTS : Regulatory Technical Standards) de la DSP 2 imposent l'authentification forte pour les paiements électroniques (SCA : Strong Customer Authentication). Autrement dit, les paiements par carte en ligne sont la cible principale de la DSP2.

L'authentification forte est permise par l'utilisation du protocole 3D Secure ce qui permet de s'assurer que le client est bien à l'origine du paiement en ligne. Il s'agit de la seconde version du 3D Secure (3DS V2)

Seuls trois types de paiements à distance sont jugés hors champs d'application de la DSP2 :

- Les paiements initiés par le marchand en opposition à ceux à l'initiative du porteur (MIT Merchant Initiated Transactions) ;
- Les paiements dits MO/TO (mail order / telephone order) ;
- Les paiements « one leg » c'est-à-dire dont l'acquéreur ou l'émetteur se

trouve en dehors de l'Union Européenne.

Afin que l'authentification puisse être réalisée par l'émetteur de la carte, le commerçant procède à une demande d'authentification 3D Secure avant toute autorisation.

Il est à noter qu'avec les dernières versions du protocole 3DS (EMV 3DS ou autrement appelé 3DS V2), l'émetteur peut procéder à une authentification passive (aussi dit frictionless).

Dans ce cadre, le commerçant a la possibilité d'exprimer sa préférence quant à l'application ou non du frictionless par l'émetteur qui est seul décisionnaire au final.

Les trois choix disponibles et applicables pour chaque opération de paiement sont :

- Souhait d'une authentification passive (« Sans demande d'AF » ou « Frictionless » ci-après)
- Souhait d'une authentification forte (« Demande d'AF » ou « Demande de friction » ci-après)
- Pas de préférence (« Sans avis » ci-après)

Par défaut, eZyness applique le choix suivant : Pas de préférence / Sans avis.

Annexe 8-3.5 : DSP 2 évolutions du transfert de responsabilité

La DSP 2 induit de nouvelles règles de transfert de responsabilité qui s'appliqueront au niveau européen.

Demande du marchand	Réponse de l'émetteur	Responsable en cas de fraude
Demande d'AF / demande de friction	Demande d'AF / demande de friction	Emetteur
Demande d'AF / demande de friction	Sans demande d'AF / Frictionless	Emetteur
Sans avis	Demande d'AF / demande de friction	Emetteur
Sans avis	Sans demande d'AF / Frictionless	Emetteur

Sans demande d'AF / Frictionless	Demande d'AF / demande de friction	Emetteur
Sans demande d'AF / Frictionless	Sans demande d'AF / Frictionless	Marchand

AF = Authentification Forte

Annexe B- Tarification

Le détail de nos offres est accessible via cette page internet : <https://yavin.com/loremipsum>.